



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-434**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1140345-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX -
GRATUITÉ ET USAGE DÉROGATOIRE**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte BENON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX - GRATUITÉ ET USAGE DÉROGATOIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, une convention de gestion d'équipements publics municipaux lie la Ville et l'Office Municipal de Tourisme.

Pour mémoire, les équipements gérés par l'Office Municipal de Tourisme sur des activités concourant à son caractère industriel et commercial, sont les suivants : la salle des Milles, la salle de la Duranne, la salle de Puyricard, le centre de congrès Carnot.

Par délibération n° DL.2016-459 du Conseil Municipal du 23 septembre 2016, vous avez approuvé l'avenant n° 4 à la convention n° 34586 d'affermage des salles publiques d'Aix-en-Provence qui prévoit les nouvelles conditions générales d'utilisation des salles : horaires, amplitude et caution. Et également affirmée la fermeture des salles le dimanche et jours fériés notamment.

En dehors de ces nouveaux usages, la compétence exclusive du Conseil Municipal a été réaffirmée pour décider des autres gratuités. Le principe de compensation par la Ville des gratuités ou réductions de tarif qu'elle impose à l'Office a été entériné.

Je vous présente aujourd'hui trois demandes :

- L'association l'Archipel

Celle-ci organise des accueils de loisirs sans hébergement à destination des familles, qui jusqu'à présent se déroulaient dans l'enceinte de l'école Pierre Gilles de Gennes. En raison de l'augmenta-

tion du nombre de classes nécessitant la mobilisation d'espaces supplémentaires, cette activité a dû être transférée dans la salle de la Duranne.

Une convention de mise à disposition a été signée pour la période du mercredi 5 septembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 selon les modalités suivantes :

- tous les mercredis de 7h30 à 20h30 hors vacances scolaires,
- tous les jours de 7h30 à 20h30 pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2018 (du samedi 20 octobre 2018 au dimanche 4 novembre 2018) et pendant les vacances scolaires de Noël 2018 (du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019)

Le montant de la gratuité s'élève à 3 488,33 € HT.

- Ville d'Aix-en-Provence

La Municipalité organise la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire à l'ensemble du personnel municipal au Centre des Congrès, cette cérémonie aura lieu, l'année prochaine, le mercredi 16 janvier 2019. Le montant de la gratuité sollicitée, qui inclut les frais locatifs et techniques, s'élève à 6 360 € HT.

- L'échiquier du Roy René

L'association souhaite organiser durant les vacances scolaires, du 21 au 27 octobre 2018, dans la salle de Puyricard, le premier tournoi international lent avec la venue de 4 équipes nationales féminines. Compte-tenu du rayonnement de cette manifestation, je vous propose une dérogation d'ouverture le dimanche, à titre exceptionnel ainsi qu'une réduction de tarif pour les 7 jours d'occupation de 516,66 euros. L'association paiera un montant forfaitaire de 416,67 € HT pour la mise à disposition de la salle, au lieu de 933,33 € HT.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité de la mise à disposition de la salle de la Duranne au profit de l'association Archipel pour un montant de 3 488,33 euros HT.

- **APPROUVER** la gratuité de la location du Centre des Congrès et des frais techniques au profit de la Ville d'Aix-en-Provence pour un montant de 6 360 euros HT.

- **APPROUVER** le principe de dérogation d'ouverture le dimanche, à titre exceptionnel, pour l'occupation de la salle de Puyricard par l'association L'échiquier du Roy René, ainsi qu'une gratuité de 516,66 euros HT.

Présents et représentés	: 45
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»